DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.372

Délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Braconne et Charente - Avenant n°3

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.12.372

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : **Monsieur COURARI**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRACONNE ET CHARENTE - AVENANT N°3

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême a été créée au 1er janvier 2017 par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême. Cette fusion a entraîné la substitution de la Communauté de communes de Braconne et Charente dans l'exercice de la compétence « Assainissement ».

Par délibération n°85 du 16 février 2017, GrandAngoulême s'est par conséquent vu transférer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire de l'ancienne intercommunalité de Braconne et Charente, conclu le 30 juin 2015 avec la société VEOLIA EAU / COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Outre l'avenant n°2 relatif au transfert à GrandAngoulême, le contrat avait déjà fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 26 décembre 2016 relatif à l'intégration des ouvrages de la station d'épuration de « La Chignolle » située sur la commune de Champniers et du réseau associé, ainsi qu'à la fixation du tarif de traitement des effluents de la Commune d'Anais.

Dans le cadre de sa politique d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, GrandAngoulême a souhaité mettre en place un tarif pour les abonnés sans part fixe (abonnement) et proposé au délégataire, qui l'accepte, un tarif uniquement proportionnel au volume facturé qui génère des recettes identiques à celles qui étaient générées par le tarif binôme contractuel.

Cette modification tarifaire prendrait effet dès le 1er janvier 2020.

L'avenant consécutif n'aurait aucune incidence financière. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis de la Commission d'ouverture des plis prévu à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Braconne et Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit avenant n°3.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **20 décembre 2019**	**Affiché le :** **20 décembre 2019**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté d'agglomération de GRAND ANGOULEME

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF BRACONNE et CHARENTE

AVENANT n° XXX

Au contrat du 30 juin 2015
visé le 6 juillet 2015 par la Préfecture d'Angoulême
Pour l'exploitation par affermage du service public
d'assainissement collectif de
Braconne Charente

FORMATION DU CONTRAT

Entre :

GrandAngoulême, représenté par son Président, …….., dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du …….., désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la collectivité** »,

D'une part,

Et,

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Nanterre 92000, 163-169 avenue Georges Clémenceau, ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS NANTERRE, représentée par son Directeur de Centre, Monsieur Didier BRUNET, et désignée dans ce qui suit par l'appellation **« le Délégataire »**,

D'autre part,

EXPOSE

Par contrat en date du 30 juin 2015, reçu en préfecture le 6 juillet 2015, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRACONNE ET CHARENTE a confié l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif en affermage à la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Ce contrat prend a été modifié par XXX avenants.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a été créée au 1er janvier 2017 par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Elle exerce depuis la compétence assainissement.

Dans le cadre de sa politique d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, Grand Angoulême a souhaité mettre en place un tarif pour les abonnés sans part fixe et proposé au délégataire qui l'accepte un tarif uniquement proportionnel au volume facturé qui génère des recettes identiques à celles qui étaient générées par le tarif binôme contractuel.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Nouveau tarif de base

Le tarif de base défini à l'article 8.4. – Tarif de base de la part du délégataire du contrat initial est remplacé par le tarif suivant :

ABONNEMENT = part fixe annuelle : 0,00 €
PART PROPORTIONNELLE = prix par mètre cube assujetti : 0,895 € H.T./m3

Ce tarif est exprimé en valeur de base du contrat.

ARTICLE 2 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 3 – Annexes

Les notes de calcul de la consommation moyenne par abonné et du nouveau tarif sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 4 : Validité des clauses antérieures

La totalité des clauses antérieures, non modifiées par le présent avenant restent valides.

ARTICLE 5 : Clause de révision

Les dispositions arrêtées ci-dessus pourront être révisées si la consommation évolue de plus ou moins 10%, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

A ANGOULEME,
Le

LA COLLECTIVITE LE DELEGATAIRE